

Séance ordinaire du Conseil de Ville tenue le 4 décembre 2018 en la salle du Conseil sise à l'hôtel de ville au 84 rue du Sacré-Cœur, à l'heure habituelle des séances.

Constat de quorum et ouverture de l'assemblée

Sont présents, Son Honneur le Maire, Normand Grenier, Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Crevier, Josée Paquette, Claudia D'Asti et Joe Falci. Sont aussi présents, Monsieur Bernard Boudreau, directeur général et greffier, Monsieur Philippe Lapointe, trésorier et responsable du service des travaux publics, et Monsieur Bruno Tardif, responsable de l'urbanisme et inspecteur en bâtiments.

RÉSOLUTION NUMÉRO 18-12-192

Adoption de l'ordre du jour

Proposé par : Claudia D'Asti
Appuyé par : Sylvain Crevier

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 18-12-193

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2018

Proposé par : Josée Paquette
Appuyé par : Joe Falci

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire 6 novembre 2018 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉ

CORRESPONDANCE

Les correspondances ont été remises aux membres du Conseil municipal.

TRÉSORERIE

RÉSOLUTION NUMÉRO 18-12-194

Comptes à payer et salaires payés

SALAIRES ET COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR

LÉGISLATION	19 547.80 \$
ADMINISTRATION	33 278.39 \$
SERVICES TECHNIQUES/VOIRIE/URBANISME	46 069.99 \$
LOISIRS	26 097.07 \$
TOTAL :	124 993.25 \$

DÉBOURSÉS

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	430 324.98 \$
REMBOURSEMENTS DIVERS	---- \$
REMBOURSEMENTS DE TAXES	4 611.79 \$
REMISE DÉDUCTIONS/COTISATIONS SALARIALES	47 377.14 \$
IMMOBILISATIONS/TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES	312 548.01 \$
SERVICE DE LA DETTE	43 009.66 \$
DÉPENSES PAYABLES PAR UN TIERS	3 822.03 \$
TOTAL :	841 693,61 \$

Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Serge Desjardins

QUE les comptes du mois soient adoptés tels que déposés.

ADOPTÉ

GREFFE

RÉSOLUTION NUMÉRO 18-12-195

Adoption du calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal de la Ville de Charlemagne

Attendu que l'article 319 de la loi sur les cités et villes prévoit que le conseil de ville établit avant le début de chaque année civile le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est:

Proposé par : Claudia D'Asti

Appuyé par : Josée Paquette

Et résolu,

Que le calendrier suivant des séances ordinaires du conseil de ville soit adopté comme suit :

Lieu : Salle du Conseil municipal située au 84, rue du Sacré-Cœur

Heure : 19h00

Dates :	15 janvier 2019	2 juillet 2019
	5 février 2019	6 août 2019
	5 mars 2019	3 septembre 2019
	2 avril 2019	1 ^{er} octobre 2019
	7 mai 2019	5 novembre 2019
	4 juin 2019	3 décembre 2019

ADOPTÉ

Avis de motion

Règlement concernant la prévention des incendies

Monsieur le Conseiller, Sylvain Crevier, donne avis par la présente qu'il sera présenté lors d'une prochaine assemblée publique de ce conseil, un règlement concernant la prévention des incendies.

Monsieur Sylvain Crevier, conseiller, présente le projet de règlement 12-398-18 concernant la prévention des incendies

RÉSOLUTION NUMÉRO 18-12-196

Engagement de Madame Line Deschênes au poste de commis à la bibliothèque municipale

Attendu le processus de sélection en vue de combler un poste de commis à la bibliothèque municipale;

Attendu la réception de 130 curriculum vitae;

Attendu que ce poste est défini dans la convention collective, col blanc, à titre de commis à la bibliothèque;

Attendu que le comité de sélection a rencontré huit (8) candidat(e)s en entrevue;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Pauline Lavoie-Dubé

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu,

Que la Ville de Charlemagne engage Madame Line Deschênes à titre de commis à la bibliothèque municipale.

Que les conditions de travail et la période de probation soient ceux prévues à la convention collective des employés cols blancs.

Que la date de début d'emploi soit le 18 septembre 2018.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 18-12-197

Octroi de mandat pour des services professionnels : Estimation préliminaire pour des travaux rues Notre-Dame et Carufel

Attendu que la Ville de Charlemagne accorde un mandat de services professionnels à la firme, EFEL, Experts-conseils, afin de fournir une estimation des coûts des travaux pour les rues Notre-Dame (entre la limite Est et la rue St-Jacques) et Carufel (entre les rues Ménard et Camille);

DÉCEMBRE 2018

Attendu que cette estimation de coûts est requise afin de compléter la programmation de travaux de la municipalité dans le cadre du Programme TECQ 2014-2018;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Josée Paquette
Appuyé par : Serge Desjardins
Et résolu,

Qu'un montant de 3 000 \$, taxes en sus, soit prévu pour ces services, le tout tel que soumis dans l'offre de services du 22 novembre 2018.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 18-12-198

Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil municipal

Considérant les dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

Considérant que les membres du Conseil municipal:

Monsieur Normand Grenier	Maire
Monsieur Serge Desjardins	conseiller, district numéro 1
Madame Pauline Lavoie-Dubé	conseillère, district numéro 2
Monsieur Sylvain Crevier	conseiller, district numéro 3
Madame Josée Paquette	conseillère, district numéro 4
Madame Claudia D'Asti	conseillère, district numéro 5
Monsieur Joe Falci	conseiller, district numéro 6

ont déposé une déclaration de leurs intérêts pécuniaires;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Serge Desjardins
Appuyé par : Joe Falci
Et résolu,

Que les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil municipal de la Ville de Charlemagne soient déposées au bureau du greffier.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 18-12-199

Demande de subvention - Programme carrière été 2019

Attendu le programme de subvention «Carrière été» pour l'embauche de personnel étudiant lors de la saison estivale et offert par Service Canada;

Il est proposé par : Claudia D'Asti
Appuyé par : Josée Paquette
Et résolu,

Que Monsieur Bernard Boudreau, Directeur général et greffier, soit et est par la présente autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Charlemagne, tous les documents relatifs à la demande de subvention dans le cadre du programme «Carrière été 2019».

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 18-12-200

Adoption de la politique régissant l'alcool et les drogues en milieu de travail

Attendu que la Ville de Charlemagne reconnaît son obligation de prendre les mesures nécessaires afin de protéger la santé, d'assurer la sécurité, de protéger la dignité et l'intégrité physique et psychologique de ses employés;

Attendu que la politique régissant l'alcool et les drogues en milieu de travail confirme la volonté de la ville d'offrir un milieu de travail exempt des conséquences indésirables reliées à la consommation et la possession d'alcool, de drogues, incluant le cannabis et d'autres substances similaires pouvant altérer les facultés des employés;

Attendu que la politique a fait l'objet de présentation aux membres du conseil de ville et à l'exécutif syndical avant son adoption.

DÉCEMBRE 2018

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Serge Desjardins

Et résolu,

Que la Ville de Charlemagne adopte le contenu de la politique régissant l'alcool et les drogues en milieu de travail.

Que copie conforme de la présente résolution et de la politique soit diffusée à tous les employés municipaux et remise à tout nouvel employé lors de son embauche.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 18-12-201

Déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique

Considérant les récentes conclusions du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) qui constatent l'urgence de réduire les émissions et de déployer des mesures d'adaptation ;

Considérant que la majorité des émissions de gaz à effet de serre du territoire métropolitain provient des activités de transport des personnes et des marchandises ;

Considérant que le Grand Montréal subit déjà certaines conséquences attribuées aux changements climatiques telles les pluies et crues extrêmes, la fréquence et l'intensité accrues des périodes de chaleur accablante et la prolifération d'espèces exotiques envahissantes ;

Considérant que le Plan métropolitain d'aménagement et de développement du Grand Montréal 2031 (PMAD) a été élaboré en conformité avec l'exigence gouvernementale de tenir compte des principes de développement durable ;

Considérant que la communauté a demandé à l'Autorité régionale de transport métropolitain de tenir compte des émissions de gaz à effet de serre dans l'élaboration de son plan stratégique de développement du transport collectif;

Considérant que la Ville de Charlemagne fait partie de la Communauté Métropolitaine de Montréal et partage en tous points le constat de cette dernière;

Considérant que la Ville de Charlemagne a réalisé en 2014 un premier bilan de ses émissions de gaz à effet de serre et qu'elle a instauré plusieurs initiatives, afin de réduire son empreinte écologique, entre autres :

- en instaurant la collecte des matières putrescibles,
- en procédant à la construction de pistes multifonctionnelles et de trottoirs,
- en mettant sur pied un programme annuel de plantation d'arbres sur les terrains municipaux,
- en réalisant d'importants investissements pour atteindre un meilleur niveau d'efficacité énergétique dans nos bâtiments municipaux;
- en convertissant plusieurs sections d'éclairage routier au DEL;
- en réalisant presque en totalité les actions prévues dans son plan de réduction des gaz à effet de serre;
- en installant des récupérateurs d'eau de pluie;

Considérant que la Ville de Charlemagne travaille présentement à l'élaboration de la phase 2 du plan de transport actif et qu'elle est déterminée à continuer son travail afin de contribuer à une réduction de son empreinte écologique;

**En conséquence et pour ces motifs,
il est proposé et appuyé unanimement,
Et résolu :**

D'appuyer la position de la Communauté Métropolitaine laquelle a pour objet :

De reconnaître que des transitions rapides et de grande envergure dans les domaines de l'aménagement du territoire, de l'énergie, de l'industrie, du bâtiment, du transport et de l'urbanisme sont nécessaires à court terme afin de limiter à 1,5 degré Celsius le réchauffement planétaire, tel que révélé par le GIEC.

De poursuivre les mesures de mise en œuvre du Plan métropolitain d'aménagement et de développement dans le cadre de son Plan d'action, permettant ainsi d'accélérer la mise en œuvre d'initiatives de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques incluant la transition énergétique.

De demander aux gouvernements du Canada et du Québec, à l'Autorité régionale de transport métropolitain, ainsi qu'aux MRC et municipalités de poursuivre la mise en œuvre d'initiatives permettant d'accélérer la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation aux changements climatiques incluant la transition énergétique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 18-12-202

Résolution visant la libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Laurentides-Outaouais pour la période du 1^{er} novembre 2013 au 1^{er} novembre 2014

Considérant que la Ville de Charlemagne est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro QMP 2006 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} novembre 2013 au 1^{er} novembre 2014.

Considérant que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire.

Considérant qu'un fonds de garantie d'une valeur de 225 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Charlemagne y a investi une quote-part de 15 460\$ représentant 6.87 % de la valeur totale du fonds.

Considérant que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds.

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

Considérant que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur.

Considérant que Ville de Charlemagne confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1^{er} novembre 2013 au 1^{er} novembre 2014 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés.

Considérant que la Ville de Charlemagne demande que le reliquat de 115 430.65 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée.

Considérant qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire.

Considérant que la Ville de Charlemagne s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} novembre 2013 au 1^{er} novembre 2014.

Considérant que l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos.

Considérant que la Ville de Charlemagne s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} novembre 2013 au 1^{er} novembre 2014.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Sylvain Crevier

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu,

DÉCEMBRE 2018

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Laurentides-Outaouais dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 18-12-203

Demande et gestion du compte de carte de crédit Desjardins - carte Kubota commerciale

Attendu que la Ville de Charlemagne désire obtenir une carte Kubota commerciale pour l'achat de pièces et services;

En conséquent, il est :

Proposé par : Serge Desjardins

Appuyé par : Joe Falci

et résolu,

Que la personne morale délègue à Monsieur Philippe Lapointe, trésorier, le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins (les Cartes), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (la Fédération).

Que la personne morale soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables ainsi que des intérêts et des frais applicables.

Que la personne morale s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités.

Que Monsieur Philippe Lapointe, trésorier, soit autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Charlemagne tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elles aient tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes.

Que Monsieur Philippe Lapointe puisse désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux Cartes, le cas échéant;

Que la Fédération puisse considérer que cette résolution est en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 18-12-204

Appui aux Journées de la persévérance scolaire

Considérant que depuis plus de 10 ans, le CREVALE a réussi, grâce à ses actions, à l'engagement de ses partenaires et à la multiplication des initiatives des membres de la communauté, à mobiliser les Lanaudois à l'égard de la persévérance scolaire, et que des gains ont été enregistrés;

Considérant qu'en juin 2006, la région de Lanaudière se classait au 4^e rang parmi celles obtenant les plus faibles taux de diplomation et de qualification au secondaire des 16 régions considérées (excluant les Terres-Cries-de-la-Baie-James et le Nunavik). Alors qu'en juin 2015, la région occupait dorénavant la 7^e place améliorant ainsi sa position;

Considérant que le taux de diplomation et de qualification des jeunes du secondaire a augmenté, passant de 66,7% en 2006 à 75,6% en 2015. Par contre, il reste inférieur à celui du reste de la province, qui se situe à 76,9%;

Considérant qu'un jeune qui possède un diplôme d'études secondaires gagne annuellement 15 000\$ de plus qu'un décrocheur. Sa contribution à l'économie de son milieu est donc plus grande, il coûte moins cher en sécurité civile et en soins de santé, et il participe davantage à la vie citoyenne (il vote, donne du sang, fait du bénévolat, etc.);

Considérant que le décrochage scolaire au secondaire a des impacts négatifs importants sur l'économie de la municipalité et de la région, lesquels sont évalués à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

Considérant que la persévérance scolaire est l'affaire de tous; l'école a besoin de notre appui et notre municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses jeunes citoyens;

DÉCEMBRE 2018

Les *Journées de la persévérance scolaire* sont un temps fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;

Considérant que la lecture et l'écriture sont nécessaires à l'apprentissage de toutes les matières scolaires et que c'est en éveillant tôt les enfants au monde de l'écrit qu'on obtient les meilleures chances d'en faire un jour de bons lecteurs;

**Pour ces motifs, il est proposé, appuyé
Et résolu unanimement,**

De reconnaître la persévérance scolaire comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre municipalité. Pour ce faire, nous nous engageons à participer aux #JPS2019 et à relever le défi de «Municipalité première de classe 2019».

De reconnaître la persévérance scolaire comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre municipalité. Pour ce faire, la Ville de Charlemagne s'engage à:

1. Maintenir une certification OSER-JEUNES argent, qui valorise les entreprises et organisations ayant à cœur la réussite des jeunes, qu'ils en embauchent ou non;
2. Accueillir des jeunes en stage pour nourrir leurs aspirations professionnelles et encourager leur participation citoyenne;
3. Démontrer notre adhésion aux *Journées de la persévérance scolaire*, qui auront lieu du 11 au 15 février 2019, en portant le ruban vert et blanc et en installant des affiches dans les divers édifices municipaux fréquentés par la population;
4. Reconnaître l'importance de la lecture dans la réussite scolaire en mettant sur pied des activités d'éveil à la lecture aux enfants de 6 ans et moins et leurs parents à la bibliothèque municipale par l'entremise du Club du Rat Biboche.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 18-12-205

Exercice de l'option de prolongement prévue au contrat pour la cueillette, garde et disposition des animaux avec Le Berger Blanc Inc.

Attendu que la Ville de Charlemagne a octroyé, lors de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2015, le contrat pour la cueillette, garde et disposition des animaux à l'entreprise Le Berger Blanc Inc.;

Attendu que le devis d'appel d'offres prévoyait une option de prolongement du contrat pour les années 2019 et 2020;

Attendu que la Ville de Charlemagne est satisfaite des services rendus et désire se prévaloir de l'option de prolongement de contrat par l'entreprise Le Berger Blanc Inc.;

Pour ces motifs,

Il est proposé par : Claudia D'Asti

Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé

Et résolu,

Que la Ville de Charlemagne se prévaut de l'option de prolongement du contrat avec l'entreprise Le Berger Blanc Inc. pour les années 2019 et 2020, tel que prévu à l'article G-9 du cahier des charges inclus dans le devis d'appel d'offres.

Que les prix en vigueur pour les années 2019 et 2020 soient ceux inscrits au bordereau de soumission.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 18-12-206

Détermination des crédits nécessaires au financement des activités financières de fonctionnement pour l'année 2018

Attendu que la Ville de Charlemagne a adopté le règlement numéro 11-341-07 décrétant les règles et le contrôle budgétaire;

Attendu que la Ville de Charlemagne avait adopté, par la résolution numéro 17-12-218, les prévisions budgétaires de l'année 2018;

DÉCEMBRE 2018

Attendu que les prévisions budgétaires 2018 contenaient des crédits s'élevant à 8 364 009\$;

Attendu que les résultats réels projetés de l'année financière 2018, transmis aux membres du conseil municipal lors du dépôt du rapport semestriel de novembre 2018, font état de revenus supplémentaires s'élevant à 433 191\$ et un excédent de fonctionnement à des fins fiscales projeté de 19 333\$;

Attendu qu'il y a lieu de préciser les dépenses de fonctionnement, financements et affectations de l'année 2018 réellement engagés et réalisés à même les revenus supplémentaires constatés;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par : Josée Paquette

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu,

Que la Ville de Charlemagne prévoit les écarts suivants par rapport aux prévisions budgétaires adoptées pour l'année financière 2018 :

Dépenses de fonctionnement

Administration générale	Écart négatif de 42 098\$
Sécurité publique	Écart négatif de 26 718\$
Transport	Écart négatif de 310 075\$
Hygiène du milieu	Écart négatif de 582 913\$
Santé et bien-être	Écart négatif de 935\$
Aménagement, urbanisme et développement	Écart positif de 4 549\$
Loisirs et culture	Écart négatif de 113 708\$
Frais de financement	Écart négatif de 18 000\$

Financement

Remboursement sur la dette à long terme	Aucun écart
Financement à long terme des activités de fonctionnement	Écart positif de 420 000\$

Affectations

Activités d'investissement	Écart négatif de 1 600\$
Excédent (déficit) accumulé	Écart positif de 257 640\$

Pour des écarts nets résultant en un excédent de fonctionnement à des fins fiscales de 19 333\$.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 18-12-207

Exercice de l'option de prolongement prévue au contrat de marquage des rues, pistes cyclables et autres éléments de la chaussée 2018

Attendu que la Ville de Charlemagne a octroyé, lors de la séance ordinaire du 3 avril 2018, le contrat de marquage des rues, pistes cyclables et autres éléments de la chaussée pour l'année 2018 à l'entreprise A-1 Lignes Jaunes;

Attendu que le devis d'appel d'offres prévoyait une option de prolongement du contrat pour les années 2019 et 2020;

Attendu que suite aux travaux effectués en 2018, la Ville de Charlemagne est satisfaite des services rendus par l'entreprise A-1 Lignes Jaunes;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Claudia D'Asti

Appuyé par : Serge Desjardins

Et résolu,

Que la Ville de Charlemagne se prévaut de l'option de prolongement du contrat avec l'entreprise A-1 Lignes Jaunes pour les années 2019 et 2020, tel que prévu à l'article 13 du cahier des charges inclus dans le devis d'appel d'offres.

Que les prix en vigueur pour les années 2019 et 2020 soient ceux inscrits au bordereau de soumission.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 18-12-208

Exercice de l'option de prolongement prévue au contrat de nettoyage des postes de pompage et autres éléments du réseau d'égout 2018-2019

Attendu que la Ville de Charlemagne a octroyé, lors de la séance ordinaire du 3 avril 2018, le contrat de nettoyage des postes de pompage et autres éléments du réseau d'égout pour la période du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2019 à l'entreprise Beaugard Environnement Ltée;

Attendu que le devis d'appel d'offres prévoyait une option de prolongement du contrat pour deux (2) années supplémentaires, soit du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2021;

Attendu que suite aux travaux effectués en 2018, la Ville de Charlemagne est satisfaite des services rendus par l'entreprise Beaugard Environnement Ltée;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Serge Crevier

Appuyé par : Josée Paquette

Et résolu,

Que la Ville de Charlemagne se prévaut de l'option de prolongement du contrat avec l'entreprise Beaugard Environnement Ltée, pour deux (2) années supplémentaires, soit du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2021, tel que prévu à l'article 10 du cahier des charges inclus dans le devis d'appel d'offres.

Que les prix en vigueur pour ces deux (2) années soient ceux inscrits au bordereau de soumission.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 18-12-209

Emprunt temporaire sous forme de marge de crédit - Financement des dépenses d'administration courantes

Attendu que la Ville de Charlemagne doit procéder à un emprunt temporaire afin de couvrir les dépenses d'administration courante prévues au budget 2019;

En conséquence, il est:

Proposé par: Joe Falci

Appuyé par: Serge Desjardins

et résolu,

De procéder au renouvellement de la marge de crédit déjà existante à la Caisse Desjardins Pierre Le Gardeur afin de financer les dépenses d'administration courantes selon les conditions et termes suivants:

- le montant maximal qui pourra être dû sur avance ne devra pas excéder 2 000 000\$ et les avances temporaires de l'année 2018 devront être payées en totalité;
- les déboursés sur la marge de crédit se feront automatiquement selon les besoins;
- le taux d'intérêt est le taux préférentiel en vigueur majoré de 0%;
- les intérêts seront remboursés mensuellement et les remboursements du capital se feront quotidiennement selon les disponibilités au compte;
- cet emprunt est valable jusqu'au 31 décembre 2019.

Que la présente résolution soit transmise à la Caisse Desjardins Pierre Le Gardeur.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 18-12-210

Octroi de contrat : Service d'analyse, d'échantillonnage et de gestion relativement à la qualité de l'eau potable et l'eau de baignade - année 2019

Attendu que la Ville de Charlemagne est soumise aux exigences du «Règlement sur la qualité de l'eau potable» et du «Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels» en vigueur au Québec;

Attendu que les exigences de ces règlements nécessitent la prise d'échantillons, l'analyse de certains paramètres biologiques et physico chimiques précis et la production de rapports annuels;

Attendu que le contrat actuel avec la firme Nordikeau vient à échéance le 31 décembre 2018;

DÉCEMBRE 2018

Attendu que la Ville de Charlemagne a obtenu une confirmation de l'entreprise Nordikeau, par courriel, en date du 21 novembre 2018, au montant de 6 751,77\$ taxes incluses, afin d'obtenir les services requis pour l'année 2019;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Josée Paquette

Appuyé par : Claudia D'Asti

Et résolu,

Que la Ville de Charlemagne accorde le contrat pour le service d'analyse, d'échantillonnage et de gestion relativement à la qualité de l'eau potable et l'eau de baignade pour l'année 2019 à l'entreprise, Nordikeau, au montant de 6 751,77 \$ taxes incluses.

Que les dispositions du contrat actuel soient également renouvelées pour l'année 2019.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 18-12-211

Demande d'un P.I.I.A.

Aménagement des enseignes, 2 rue Plourde local 110, lot 1 949 328, zone C-10

Attendu qu'une demande à l'effet d'accepter l'aménagement d'une enseigne sur le bâtiment et d'une enseigne sur le socle existant pour l'établissement Bionet Nettoyeur et Boutique d'Eau, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Attendu que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Attendu que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement numéro 05-388-15 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 7 novembre 2018, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Attendu que ce projet doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone C-10;

Attendu la recommandation numéro 2018-R-37 du CCU, favorable à l'aménagement des deux enseignes, telle que présentée par la demandeuse;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Pauline Lavoie-Dubé

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu,

QUE le Conseil de Ville approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à l'aménagement de deux enseignes pour l'établissement Bionet Nettoyeur et Boutique d'Eau, telle que présentée par la demandeuse, située au 2 rue Plourde local 110.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 18-12-212

Demande d'un P.I.I.A.

Construction d'un bâtiment commercial, lot 4 748 740, zone C-4

Attendu qu'une demande à l'effet d'accepter la construction d'un bâtiment commercial comprenant deux locaux sur le site du Carrefour Charlemagne, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Attendu que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

Attendu que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 7 novembre 2018, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Attendu la recommandation numéro 2018-R-38 du CCU, favorable à la construction d'un bâtiment commercial, tel que présenté par le demandeur;

Attendu que ce projet doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone C-4;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé
Et résolu,

QUE le Conseil de Ville approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à la construction d'un bâtiment commercial, tel que présenté par le demandeur, situé sur le lot 4 748 740.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 18-12-213

Adoption du second projet de règlement 11-384-18-08 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de créer l'usage «établissement de vente au détail du cannabis» et le permettre à l'intérieur de la zone C-4, de modifier certaines dispositions relatives aux saillies, aux bateaux et véhicules récréatifs et aux appareils de climatisation et d'échange thermique

Attendu que le règlement de zonage numéro 05-384-15 est entré en vigueur le 27 août 2015;

Attendu que le projet de loi C-45 Loi concernant le cannabis et modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, le Code criminel et d'autres lois a été sanctionné le 21 juin 2018 et est entré en vigueur le 17 octobre 2018;

Attendu le projet de loi 157 Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis, et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière a été adopté le 12 juin 2018 et dont certaines dispositions sont entrées en vigueur le 17 octobre 2018;

Attendu que la Ville de Charlemagne est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1)*;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 6 novembre 2018;

Attendu l'adoption du premier projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 6 novembre 2018;

Attendu qu'un avis public a été publié le 20 novembre 2018, selon la loi;

Attendu la consultation publique tenue le 4 décembre 2018;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Josée Paquette
Et résolu,

Que le second projet de règlement numéro 11-384-18-08 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, soit modifié comme suit :

1. Créer le type d'usage « 245 – établissement de vente au détail du cannabis » et ce, exclusivement par la Société québécoise du cannabis (SQDC) ;
2. Permettre le type d'usage « 245 – établissement de vente au détail du cannabis » à l'intérieur de la zone C-4 ;
3. Modifier le deuxième paragraphe de l'article 37 relatif aux saillies, pour se lire comment suit : « De plus, ces éléments des bâtiments principaux doivent être situés à au moins 1,5 mètre des limites de propriété. Cette disposition ne s'applique pas à l'égard des avant-toits. » ;
4. Modifier l'article 52 relatif aux usages et constructions autorisés dans les marges de recul et dans les cours, afin d'augmenter la hauteur maximale autorisée pour les bateaux de plaisance et les véhicules récréatifs de 2,5 mètres à 3,5 mètres ;
5. Modifier l'article 90 relatif aux appareils de climatisation et d'échange thermique, pour se lire comme suit : « Ces appareils sont autorisés à l'intérieur des cours latérales, arrière ou cour avant secondaire. Ils doivent être implantés à une distance minimale de 2 mètres des limites de propriété. Lorsqu'ils sont implantés à l'intérieur d'une cour avant secondaire, ils doivent être dissimulés de la voie publique, par des aménagements paysagers ou par une clôture. Les appareils saisonniers ne sont pas concernés par le présent article.»

Que le second projet de règlement numéro 11-384-18-08 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

Avis de motion

Règlement amendant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 05-390-15

Monsieur le Conseiller, Joe Falci, donne avis par la présente qu'il sera présenté lors d'une prochaine assemblée publique de ce conseil, un règlement amendant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 05-390-15, afin de modifier l'article 11, pour y ajouter les zones R-24 et CR-9 et de modifier l'article 12, pour y préciser les usages conditionnels autorisés à l'intérieur de ces zones.

Monsieur Joe Falci, conseiller, présente le règlement numéro 12-390-18-03 amendant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 05-390-15, afin de modifier l'article 11, pour y ajouter les zones R-24 et CR-9 et de modifier l'article 12, pour y préciser les usages conditionnels autorisés à l'intérieur de ces zones.

RÉSOLUTION NUMÉRO 18-12-214

Adoption du premier projet de règlement 12-390-18-03 amendant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 05-390-15, afin de modifier les articles 11 et 12 pour y ajouter les zones R-24 et CR-9 et leurs usages conditionnels autorisés

Attendu que le conseil municipal juge nécessaire d'apporter une modification au règlement relatif aux usages conditionnels numéro 05-390-15;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis la recommandation favorable numéro 2018-R-36, lors de la réunion tenue le 10 octobre 2018;

Attendu que la Ville de Charlemagne est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1)*;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 4 décembre 2018;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé

Et résolu,

Que le premier projet de règlement numéro 12-390-18-03 amendant le règlement relatif aux usages conditionnels, soit modifié comme suit :

1. Modifier l'article 11, pour y ajouter les zones autorisées R-24 et CR-9;
2. Modifier l'article 12, pour y créer l'alinéa « j » correspondant à la zone R-24 et y permettre les usages conditionnels autorisés suivants : « quatre à six logements jumelés (142) », « multifamiliale de 7 à 16 logements (151) » et « multifamiliale plus de 16 logements (152) » ;
3. Modifier l'article 12, pour y créer l'alinéa « k » correspondant à la zone CR-9 et y permettre les usages conditionnels autorisés suivants : « multifamiliale de 7 à 16 logements (151) » et « multifamiliale plus de 16 logements (152) » ;

Que le premier projet de règlement relatif aux usages conditionnels numéro 12-390-18-03, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 18-12-215

Octroi de mandat - services professionnels: Audit externe des états financiers consolidés et du taux global de taxation réel

Attendu que la Ville de Charlemagne a procédé à un appel d'offre de services professionnels, sur invitation, auprès de trois (3) firmes de services comptables, afin de réaliser l'audit externe des états financiers consolidés et du taux global de taxation réel pour les années 2018-2019-2020;

Attendu que le devis d'appel d'offres spécifiait que l'analyse des soumissions serait effectuée via un système de pondération d'évaluation visant à identifier la soumission la plus avantageuse;

Attendu que les trois (3) firmes ont déposé une soumission auprès de la municipalité;

Attendu qu'une (1) soumission a été rejetée suite à l'analyse de la conformité juridique et n'a pas fait l'objet d'une analyse par le comité de sélection;

Attendu que deux (2) soumissions ont été transmises au comité de sélection pour analyse;

Attendu le rapport du comité de sélection transmis aux membres du Conseil municipal et dont les résultats sont les suivants:

<u>LISTE DES SOUMISSIONNAIRES</u>	<u>POINTAGE</u>	<u>PRIX</u> (taxes incluses)
DCA, comptable professionnel agréé	94/100	63 811.12 \$
BCGO	76/100	69 301.19 \$

Attendu que la firme DCA, comptable professionnel agréé, a récolté le meilleur pointage;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Serge Desjardins
Et résolu,

Que la Ville de Charlemagne accorde à la firme DCA, comptable professionnel agréé, le mandat pour l'audit externe des états financiers consolidés et du taux global de taxation réel, pour les années 2018-2019-2020.

Que le coût de ce mandat soit de 63 811.12\$, taxes incluses.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 18-12-216

Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Regroupement d'achat en commun en assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables 2019-2024

Considérant que, conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 et suivants du Code municipal, la Ville de Charlemagne souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances de responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables pour la période 2019-2024;

En conséquence, il est,

Proposé par : Josée Paquette
Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé
Et résolu,

Que la Ville de Charlemagne joigne, par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables situés dans la municipalité, pour la période du 1^{er} mai 2019 jusqu'au 30 avril 2024.

Que la Ville de Charlemagne autorise Monsieur Normand Grenier, maire, et Monsieur Bernard Boudreau, directeur général et greffier, à signer pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée «ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables», soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

Que, selon la loi, la Ville de Charlemagne accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

Que copie de la présente résolution soit acheminée à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 18-12-217

Autorisation d'un emprunt temporaire - Financement des sommes à recevoir : Programme TECQ 2014-2018

Attendu que la Ville de Charlemagne doit procéder à un emprunt temporaire afin de couvrir les sommes à recevoir du programme TECQ 2014-2018;

DÉCEMBRE 2018

Attendu que le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a confirmé le 8 novembre 2018, que le montant total des versements autorisés s'élevait à 1 516 791\$;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par: Joe Falci
Appuyé par: Serge Desjardins
et résolu,

D'autoriser un emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins Pierre Le Gardeur afin de financer les sommes à recevoir du programme TECQ 2014-2018 selon les conditions et termes suivants:

- le montant maximal qui pourra être déboursé ne devra pas excéder 1 516 791\$;
- les déboursés et les remboursements en capital se feront selon les besoins;
- le taux d'intérêt est le taux préférentiel en vigueur majoré de 0%;

Que le Maire, Monsieur Normand Grenier, et le trésorier, Monsieur Philippe Lapointe, soient et le sont autorisées par la présente, à signer pour et au nom de la Ville de Charlemagne, tous documents relatifs à cet emprunt temporaire.

Que la présente résolution soit transmise à la Caisse Desjardins Pierre Le Gardeur.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION NUMÉRO 18-12-218 LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par : Claudia D'Asti
Appuyé par : Josée Paquette

QUE la séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉ

Normand Grenier
Maire

Bernard Boudreau
Directeur général et greffier

**AVIS DE CONVOCATION
D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE
POUR MARDI LE 18 DÉCEMBRE 2018 À 17h00
PRÉSENTATION DU BUDGET 2019**

Monsieur le Maire Normand Grenier
Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Crevier, Josée Paquette,
Claudia D'Asti et Joe Falci

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné par le soussigné, qu'une séance extraordinaire du Conseil de cette Municipalité est convoquée par Son Honneur le Maire, Monsieur Normand Grenier, pour être tenue au lieu ordinaire des séances du Conseil, mardi, le 18 décembre 2018 à 17h00, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, à savoir :

1. Constat de quorum et ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Présentation, adoption et autorisation de transmission des prévisions budgétaires de l'année 2019
4. Présentation, adoption et autorisation de transmission du programme triennal d'investissement en immobilisations pour les années 2019-2020-2021
5. Période de questions
6. Levée de la séance extraordinaire

Je, Bernard Boudreau, greffier, soussigné, certifie sous mon serment que j'ai signifié cet avis spécial à tous les membres du Conseil municipal en leur laissant une vraie copie, entre 13h00 et 16h00, ce 17^e jour du mois de décembre 2018.

Bernard Boudreau
Directeur général et greffier

**MINUTES DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL
TENUE LE 18 DÉCEMBRE 2018 À 17H00 À LAQUELLE IL Y AVAIT QUORUM
PRÉSENTATION DU BUDGET 2019**

Constat de quorum et ouverture de l'assemblée

Sont présents, Son Honneur le Maire, Monsieur Normand Grenier, Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Crevier, Josée Paquette, Claudia D'Asti et Joe Falci. Sont aussi présents, M. Bernard Boudreau, directeur général et greffier, et M. Philippe Lapointe, trésorier et responsable des travaux publics.

RÉSOLUTION NUMÉRO 18-12-219

Adoption de l'ordre du jour

Proposé par : Josée Paquette
Appuyé par : Sylvain Crevier

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 18-12-220

Présentation, adoption et autorisation de transmission des prévisions budgétaires de l'année 2019

Attendu que les prévisions budgétaires 2019 comprennent les crédits nécessaires au règlement des dépenses de fonctionnement, du remboursement en capital sur les dettes à long terme et des affectations;

Attendu que ces éléments sont sous le contrôle législatif du conseil municipal et que celui-ci en détermine la composition et la répartition à travers les différentes fonctions de l'administration municipale;

Pour ces motifs, il est proposé par : Serge Desjardins
Appuyé par : Joe Falci
Et résolu,

Que les éléments, sous la responsabilité du conseil municipal, compris dans les prévisions budgétaires de l'année 2019 soient approuvés tel que présentés et déposés par le trésorier, Monsieur Philippe Lapointe, au montant de 8 707 197\$.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 18-12-221

Présentation, adoption et autorisation de transmission du programme triennal d'investissement en immobilisations pour les années 2019-2020-2021

Attendu que le conseil municipal a identifié trois projets d'investissements d'immobilisations pour les années 2019-2020-2021;

DÉCEMBRE 2018

Attendu que les trois projets suivants soient inclus dans le programme triennal d'investissement en immobilisations :

- Terrain de soccer synthétique au parc de la Presqu'Île (600 000\$);
- Bâtiment de service pour les parcs Charlemagne-Laurier et Petit-Bois-des-Pères (100 000\$);
- Abris solaires pour le terrain de pétanque au parc du Petit-Bois-des-Pères (entre 70 000\$ et 110 000\$).

Pour ces motifs,

Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Serge Desjardins
Et résolu,

Que le programme triennal d'investissement en immobilisations de la Ville de Charlemagne pour les années 2019-2020-2021, soit approuvé tel que présenté et déposé par le trésorier, Monsieur Philippe Lapointe.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION NUMÉRO 18-12-222 LEVÉE DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU BUDGET 2019

Proposé par : Claudia D'Asti
Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé

QUE la séance extraordinaire soit levée.

ADOPTÉ

Normand Grenier
Maire

Bernard Boudreau
Directeur général et greffier

AVIS DE CONVOCATION D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR MARDI, LE 18 DÉCEMBRE 2018 À 17h15

Monsieur le Maire Normand Grenier
Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Crevier, Josée Paquette, Claudia D'Asti et Joe Falci

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné par le soussigné, qu'une séance extraordinaire du Conseil de cette Municipalité est convoquée par Son Honneur le Maire, Monsieur Normand Grenier, pour être tenue au lieu ordinaire des séances du Conseil, mardi, le 18 décembre 2018 à 17h15, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, à savoir :

1. Constat de quorum et ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du règlement numéro 12-241-18 (taxation année 2019)
4. Adoption du règlement numéro 12-382-18 (tarification année 2019)
5. Affectations d'excédents de fonctionnement (activités de fonctionnement 2019)
6. Conditions de travail des employés cadres: modification des ententes de travail
7. Autorisation des dépenses année 2018 - réserve financière pour le service de la voirie
8. Autorisation des dépenses année 2018 - réserve financière pour l'entretien des bâtiments
9. Affectations d'excédents de fonctionnement - (investissements en immobilisations année 2018)
10. Période de questions
11. Levée de la séance extraordinaire

Je, Bernard Boudreau, greffier, soussigné, certifie sous mon serment que j'ai signifié cet avis spécial à tous les membres du Conseil municipal en leur laissant une vraie copie, entre 13h00 et 16h00, ce 17^e jour du mois de décembre 2018.

Bernard Boudreau
Directeur général et greffier

**MINUTES DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL
TENUE LE 18 DÉCEMBRE 2018 À 17H15
À LAQUELLE IL Y AVAIT QUORUM**

Constat de quorum et ouverture de l'assemblée

Sont présents, Son Honneur le Maire, Monsieur Normand Grenier, Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Dubé, Sylvain Crevier, Josée Paquette, Claudia D'Asti et Joe Falci. Sont aussi présents, M. Bernard Boudreau, directeur général et greffier, et M. Philippe Lapointe, trésorier et responsable du service des travaux publics.

RÉSOLUTION NUMÉRO 18-12-223

Adoption de l'ordre du jour

Proposé par : Serge Crevier
Appuyé par : Josée Paquette

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 187-12-224

Adoption du règlement numéro 12-241-18 (taxation année 2019)

Attendu l'avis de motion dûment déposé lors de la séance extraordinaire du 11 décembre 2018;

Attendu qu'un projet de règlement a été présenté lors de la séance extraordinaire du 11 décembre 2018;

Proposé par : Serge Desjardins
Appuyé par : Joe Falci

QUE le règlement numéro 12-241-18 concernant l'imposition des taxes et la tarification des services municipaux pour l'exercice financier 2019 soit adopté, tel que présenté.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 18-12-225

Adoption du règlement numéro 12-382-18 (tarification année 2019)

Attendu l'avis de motion dûment déposé lors de la séance extraordinaire du 11 décembre 2018;

Attendu qu'un projet de règlement a été présenté lors de la séance extraordinaire du 11 décembre 2018;

Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Serge Desjardins

QUE le règlement numéro 12-382-18 décrétant un mode de tarification, autre que le champ de la taxation, pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la municipalité pour l'exercice financier 2019 soit adopté, tel que présenté.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 18-12-226

Affectation d'excédents de fonctionnement (activités de fonctionnement 2019)

Attendu que le Conseil municipal désire utiliser une partie des excédents de fonctionnement accumulés au cours des dernières années afin de pourvoir à diverses obligations financières prévues ou possibles au cours des prochaines années;

Attendu que le Conseil municipal veut réduire l'impact fiscal de certaines dépenses et obligations financières pour les contribuables;

Attendu que les affectations envisagées ont été déterminées lors de l'élaboration des prévisions budgétaires de l'année 2019;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Claudia D'Asti
Appuyé par : Josée Paquette
Et résolu,

DÉCEMBRE 2018

Que le Conseil municipal affecte une somme de 145 000\$ provenant de ses excédents de fonctionnement non affectés, afin de pourvoir aux dépenses de fonctionnement et autres obligations financières prévues au cours de l'année 2019.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 18-12-227

Conditions de travail des employés cadres : modification des ententes de travail

Attendu que les conditions de travail des employés cadres de la municipalité sont déterminées dans l'entente administrative signée le 20 janvier 2015 et intitulée : «Modalités des conditions de travail des cadres supérieurs et intermédiaires de la Ville de Charlemagne» ;

Attendu que les conditions salariales du directeur général sont précisées dans une annexe à son contrat de travail ;

Attendu que les différentes ententes viennent à échéance le 31 décembre 2019 ;

Attendu qu'il y a lieu de confirmer les conditions salariales des employés cadre pour l'année 2019 ;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Pauline Lavoie-Dubé

Appuyé par : Sylvain Crevier

Et résolu,

Que les annexes des employés cadre de la municipalité comprenant les conditions salariales pour l'année 2019 soient adoptées.

Que Monsieur le maire Normand Grenier soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Charlemagne les documents confirmant les conditions salariales des employés cadre pour l'année 2019.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 18-12-228

Autorisation des dépenses année 2018 – réserve financière pour le service de la voirie

Attendu que la Ville de Charlemagne a créé une réserve financière pour le service de la voirie;

Attendu que le financement de cette réserve est assuré par une taxe spéciale;

Attendu que le solde disponible de la réserve pour l'année 2018 s'élève à 123 042\$;

Attendu les dépenses annuelles financées par la réserve doivent être approuvées par résolution du conseil municipal;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Josée Paquette

Et résolu,

Que le conseil municipal confirme les dépenses d'entretien du réseau routier municipal de l'année 2018 financées par la réserve financière, selon les recommandations émises par le service des travaux publics.

Que les dépenses suivantes ont été effectuées en 2018 :

- | | |
|--|----------|
| • Réparation d'accotements et emprises | 24 207\$ |
| • Achat de matériaux en vrac (pierre, terre) | 7 473\$ |
| • Réfection de trottoirs et de bordures | 24 817\$ |
| • Entretien et réparation de pavage | 66 545\$ |

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 18-12-229

Autorisation des dépenses année 2018 – réserve financière pour l'entretien des bâtiments

Attendu que la Ville de Charlemagne a créé une réserve financière pour l'entretien des bâtiments;

Attendu que les dépenses d'entretien se définissent comme les dépenses nécessaires afin de maintenir la capacité de fonctionnement du bâtiment. Les dépenses englobent les interventions d'entretien qui concernent la toiture, les portes et fenêtres, les revêtements extérieurs, les équipements de chauffage, ventilation et climatisation, les installations relatives à l'électricité et la plomberie, et les aménagements intérieurs;

DÉCEMBRE 2018

Attendu que le financement de cette réserve est assuré par une taxe spéciale;

Attendu que le solde disponible de la réserve pour l'année 2018 s'élève à 51 194\$;

Attendu les dépenses annuelles financées par la réserve doivent être approuvées par résolution du conseil municipal;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Claudia D'Asti

Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé

Et résolu,

Que le conseil municipal confirme les dépenses d'entretien des bâtiments pour l'année 2018 financées par la réserve financière, selon les recommandations émises par le service des travaux publics.

Que les dépenses suivantes ont été effectuées en 2018 :

- | | |
|---|----------|
| • Entretien du bâtiment et réfection des salles de bain
au Centre communautaire René-Després | 24 537\$ |
| • Entretien bâtiment hôtel de ville et bibliothèque | 17 058\$ |
| • Entretien chalet Médéric-Lebeau | 9 599\$ |

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 18-12-230

Affectation d'excédents de fonctionnement (investissements en immobilisations année 2018)

Attendu que le Conseil municipal a autorisé l'affectation d'excédents de fonctionnement pour le financement d'investissements en immobilisations au cours de l'année 2018;

Attendu que les dépenses réelles des différents projets financés sont plus élevées que les affectations autorisées;

Attendu que le conseil municipal doit assurer le financement des investissements en immobilisations complétés;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Serge Desjardins

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu,

Que le Conseil municipal affecte une somme de 61 833\$ provenant de ses excédents de fonctionnement non affectés afin de compléter le financement des investissements en immobilisations terminés au cours de l'année 2018.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION NUMÉRO 18-12-231

LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Proposé par : Sylvain Crevier

Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé

QUE la séance extraordinaire soit levée.

ADOPTÉ

Normand Grenier
Maire

Bernard Boudreau
Directeur général et greffier